

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **20 octobre 2008**

Décision n° **B-2008-0370**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Convention d'indemnisation de M. Marc Boulud pour perte de location d'une parcelle de terrain agricole située rue Raspail

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 13 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 21 octobre 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Calvel, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. David G.), M. Crédoz, Mme Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Bret, Buna, Charles, Sécheresse, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 20 octobre 2008**Décision n° B-2008-0370**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Convention d'indemnisation de M. Marc Boulud pour perte de location d'une parcelle de terrain agricole située rue Raspail**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine est en cours d'acquisition, sur la commune de Décines Charpieu, d'une parcelle de terrain nu de 175 mètres carrés, cadastrée CH 47, appartenant à madame Devaux, nécessaire à l'élargissement de la rue Raspail et à la création d'une piste cyclable.

Cette parcelle est actuellement occupée par monsieur Marc Boulud, exploitant agricole, suivant bail agricole.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole qui est présentée au Bureau, monsieur Marc Boulud libérerait ce terrain moyennant une indemnité d'éviction fixée à 75 €, soit 0,43 € par mètre carré de terrain, admise par France domaine ;

Vu ladite convention d'indemnisation ;

DECIDE

1° - Approuve la convention qui lui est soumise relative à l'indemnisation de monsieur Marc Boulud pour perte de location d'un terrain agricole situé rue Raspail à Décines Charpieu, d'un montant de 75 €.

2° - Autorise monsieur le président à la signer.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1067 individualisée le 18 décembre 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 octobre 2008.